

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2022

Objet :

Attribution Marché
Restauration Collective
Repas scolaires, ALSH et
portage à domicile

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Mylène NAUDIN, Julien PUJOL, Julien RIBES, Solène PELLE, Ludivine ALBERT.

Procurations : M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie-Josée GOTH à Mme Béatrice RIERA, Mme Laure GIMENO à M. M. Julien PUJOL.

Absente : Mme Myriam AGUILA

Sécretaire de séance : M. Bernard GUERRERE

Début de séance : 18h30

N° : D – 2022– 12 – 05 – 01a

Monsieur le Maire rend compte des CAO des 16 et 30 Novembre 2022 au cours desquelles ont été examinées les offres de fournitures de repas pour la cantine scolaire et centre aéré ainsi que la fourniture des repas pour le portage à domicile.

2 prestataires ont répondu à l'appel d'offres et la CAO a reconnu la proposition de la Société SHCB comme étant la mieux disante. Sa proposition sans la fourniture de pain semble la plus avantageuse. Le pain sera donc fourni par les deux boulangeries locales.

Le tarif du repas scolaire ou centre aéré est à : 3.25 € HT (entrée – plat et accompagnement – laitage – dessert).

Le tarif du repas pour le portage à domicile est à : 4.50 € HT (potage – entrée – plat et accompagnement – laitage – dessert).

C'est donc l'offre « sans pain » qui est retenue avec des repas confectionnés conformément aux prescriptions de la loi EGalim.

Ce contrat est signé pour un an renouvelable au maximum 3 fois.

Nombre de Membres

Afférents Au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	22

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Affiché le 08 DEC. 2022

ID : 034-213401359-20221205-D2022_12_05_01A-DE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité des présents + 3 procurations,

Prend acte de la proposition de la CAO du 30/11/2022 et,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, financières et techniques nécessaires à la mise en place du marché avec la Société SHCB.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après dépôt en Préfecture

De l'Hérault le - 7 DEC. 2022

Et publication ou notification

Du 08 DEC. 2022

Le Maire :

Le Secrétaire,

Le Maire,



Bernard GUERRERE



Jean-François GUIBBERT